



*Mairie de Charantonnay*  
*PV de séance du CM N°07/2022*

**Procès-verbal de séance :**  
**Conseil Municipal du mardi 06 décembre 2022**

Mmes DELAY, FINCK, MARC, MORIN, REBOURS, SOARES, VAUGON  
MM BICHET, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

**Absents excusés :** Mmes BICHET (procuration à PL ORELLE), DECOODT (procuration à M REBOURS),  
M BAYLE (procuration à P PERICHON)

**Absents :** M BRETONNIER, DESFLACHES et HUMBERT.

Secrétaire de séance : **Jérôme DRAGHI**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 30 novembre 2022 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h00

**Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (Mme MARC) sont apposées après approbation.**

Le président de séance, Monsieur ORELLE, modifie et rappelle l'ordre du jour :

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

**DELIBERATIONS**

**FINANCES**

*Approbation du versement de la subvention à la Caisse des écoles pour l'année 2022*  
*Ouverture des ¼ de crédits d'investissements avant le vote du BP de la commune N+1*  
*Ouverture des ¼ de crédits d'investissements avant le vote du BP d'assainissement N+1*

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapport d'évaluation de la CLECT du 08/11/2022 : Restitution d'attribution de compensation par Coll'in communauté suite à restitution de compétence « Accueil périscolaire du mercredi »*

**URBANISME/ENVIRONNEMENT**

*Approbation du rapport d'enquête publique pour déclassement/désaffectation de voiries communales (parcelles AK156, AK157 et portion de l'impasse des Tisserands) pour alinéation.*

*Autorisation de signer le compromis de vente des parcelles déclassées avec Isère Habitat, bailleur social en charge de la construction des logements sur le tènement DENUZIERE*

*Coupe de bois : Validation du règlement d'affouage*

**TRAVAUX/INFRASTRUCTURES**

*Renouvellement de la convention avec l'entreprise Top Forestier pour le déneigement*

**DECISION**

*Commission Travaux/Infrastructures : présentation du Plan de déneigement communal que les services techniques vont mettre en œuvre dès cet hiver*

**Questions diverses**

- Annulation de la délibération sur le partage de la Taxe d'Aménagement (TAM).
- Rappel et inscription pour le repas du personnel.

Tour de table et expression libre



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°07/2022

### DELIBERATIONS

#### FINANCES

##### **Approbation du versement des crédits à la caisse des écoles**

Délibération N°2022/60

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Dans le budget communal, la somme de 11980 € a été affectée au compte 657361.  
Il convient de détailler davantage cet article afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

#### CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission des Finances,

#### **Rapport des débats par le secrétaire :**

Aucune question sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** le tableau des subventions à verser ci-dessous :

Compte 657361 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Caisse des écoles Maternelle		504.81 €	
Caisse des écoles Élémentaire		2 791.95 €	

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**VOTES : 16 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention**

##### ***Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2023*** Délibération 2022/61

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

#### CONSIDERANT

Le besoin d'achat de matériels.  
Les éventuels besoins en bâtiments et en voirie

Il est proposé :  
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 «



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°07/2022

Remboursement d'emprunts ») = 1 488 175.89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 372 043.97€, soit 25% 1 488 175.89 €.

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

- 18 000 € sur l'opération 102 – achat de matériel
- 5 000 € sur l'opération 104 – électrification rurale/éclairage public
- 68 000 € sur l'opération 105 – voirie réfection courante
- 14 000 € sur l'opération 107 – environnement
- 195 000 € sur l'opération 114 – place publique et centre village
- 17 000€ sur l'opération 116 – bâtiments
- 8 000€ sur l'opération 117 – eaux pluviales
- 47 043.97 € sur l'opération 120 - Cantine

**TOTAL = 372 043.97€**

### Rapport des débats par le secrétaire :

Pas de question sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2023 concerné lors de leurs adoptions.

**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

**VOTES : 16 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention**

### ***Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement pour 2023***

*Délibération 2022/62*

#### Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services d'assainissement, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

#### CONSIDERANT

Les éventuels besoins de raccordement de maisons existantes ou de nouvelles maisons au réseau existant.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 443 322.21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 110 830.55 €, soit 25% de 443 322.21 €

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

- 2 000 € sur l'opération 105 – travaux sur le réseau existant hors SDA
- 6 000 € sur l'opération 106 – raccordements assainissement particuliers
- 90 830.55 € sur l'opération 107 – nouvelle station d'épuration
- 12 000 € sur l'opération 108 - Eaux Usées Verchères

### Rapport des débats par le secrétaire :

Cette délibération de suscite aucune question.



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2023 concerné lors de leurs adoptions.

**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

**VOTES : 16 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention**

### CONSEIL MUNICIPAL

**Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT du 08/11/2022 : Restitution d'attribution de compensation par Coll'in communauté suite à restitution de compétence « Accueil périscolaire du mercredi »**

*Délibération 2022/63*

Monsieur le maire rappelle :

La délibération communautaire du 14 avril 2022 ainsi que la délibération du conseil municipal N° 22/43 du 05 juillet 2022, adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi ».

En effet, à compter de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « Périscolaire », détenue par les communes et non pas par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les ALSH « Extrascolaires ».

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux communes et a fait des propositions de restitution d'attribution de compensation aux communes.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, COLL'in communauté nous a notifié ledit rapport, afin que le conseil municipal se prononce sur les propositions de la CLECT dans les trois mois de cette notification.

Vu

les délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018/2022, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 novembre 2022, notifié par COLL'in communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'évaluation réalisée par la CLECT concernant :

- le coût de la compétence « Accueil Périscolaire du mercredi »,
- le montant d'attribution de compensation à restituer aux communes à compter de 2023 :



## Mairie de Charantonnay

### PV de séance du CM N°07/2022

COMMUNES	MAJORATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTE DE 2023
Bonnefamille	1 674
Charantonnay	5 357
Diémoz	3 432
Grenay	3 767
Heyrieux	13 896
Oytier-Saint-Oblas	5 274
Roche	8 413
Saint-Georges-d'Esp	8 664
Saint-Just-Chaleyssin	8 036
Valencin	6 069
<b>TOTAL</b>	<b>64 582</b>

- o la régularisation d'attribution de compensation à verser aux communes pour la période 2018/2022 :

COMMUNES	REGULARISATIONS année antérieures				régularisation totale 2018/2022
	Majoration 2018/2019	Majoration 2019/2020	Majoration 2020/2021	Majoration 2021/2022	
Bonnefamille	0	1 674	1 674	1 674	5 023
Charantonnay	0	5 357	5 357	5 357	16 072
Diémoz	0	3 432	3 432	3 432	10 296
Grenay	0	3 767	3 767	3 767	11 301
Heyrieux	0	13 896	13 896	13 896	41 688
Oytier-Saint-Oblas	0	5 274	5 274	5 274	15 821
Roche	0	8 413	8 413	8 413	25 239
Saint-Georges-d'Esp	0	8 664	8 664	8 664	25 992
Saint-Just-Chaleyssin	0	8 036	8 036	8 036	24 108
Valencin	0	6 069	6 069	6 069	18 207
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>64 582</b>	<b>64 582</b>	<b>64 582</b>	<b>193 747</b>

- o soit les montants suivants, concernant notre commune :
  - majoration d'attribution de compensation à compter de 2023 : + 5 357€
  - régularisation totale d'attribution de compensation pour 2018/2022 : 16 072 €

#### Rapport des débats par le secrétaire :

M ORELLE précise qu'à partir de 2023, les collectivités devront décider si elles adhèrent au service commun proposé par Coll'in communauté. Il n'y aura plus de convention de gestion pour le périscolaire du mercredi qui relève de la compétence communale.

**VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°07/2022

### URBANISME/ENVIRONNEMENT

**Approbation du rapport d'enquête publique pour déclassement/désaffectation de voiries communales (parcelles AK156, AK157 et portion du passage des Tisserands pour alinéation.**

Délibération 2022/64

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Pour pouvoir réaliser le projet de construction de 11 logements sociaux en partenariat avec Isère Habitat, bailleur social sélectionné suite à l'appel à projet par EPORA.

Le tènement envisagé pour cette opération d'aménagement foncier concerne 4 parcelles :

- 2 parcelles classées dans le domaine public, cadastrées AK156 et AK 157, d'une contenance de 317 m<sup>2</sup> ;
  - 2 parcelles, cadastrées AK 340 et AK 341, rachetées à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) ; d'une contenance 395 m<sup>2</sup>
  - Le recalibrage du passage des Tisserands, sur une surface de 82 m<sup>2</sup>
- Soit au total un tènement d'une surface de 794 m<sup>2</sup> .

Afin de pouvoir aliéner les parcelles affectées dans le domaine public, une enquête publique a été nécessaire.

Le déclassement/désaffectation d'un bien communal a pour effet de le sortir de cette affectation pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de le louer ou de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale et lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L.141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par le conseil municipal.

Le rapport d'enquête remis par le commissaire enquêteur, M CUVELLIER, le 28 novembre 2022, n'a suscité aucune observation par les habitants. Les seules observations exposées ont été recueillies lors de la réunion publique du mercredi 12 novembre 2022.

Elles portent sur 2 sujets :

- 1/ les parkings créés dans le cadre du projet ;
- 2/ les circulations autour du nouveau bâtiment ;

Les réponses sont détaillées dans le rapport d'enquête consultable en Mairie.

### CONSIDERANT

Les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport du 28 novembre 2022, qui émet un avis favorable au déclassement de trois emprises relevant du domaine publique communal situées :

- 1/ La parcelle AK 156 qui est une voie de circulation à sens unique, entre l'avenue du bourg et l'impasse des Tisserands ;
- 2/ La parcelle AK 157, actuellement dévolue au stationnement des véhicules ;
- 3/ Le passage des Tisserands qui sera recalibré pour permettre un alignement.



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°07/2022

### Rapport des débats par le secrétaire :

M PERICHON rappelle que lors de la discussion du projet en commission Travaux/Infrastructures, le passage des Tisserands devait rester en sens unique. C'était une demande expresse des membres de la commission. M ORELLE précise que rien n'a été changé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** le rapport d'enquête publique en date du 28/11/2022 ;

**DECLASSER** les parcelles AK 156 , AK 157 et une portion du passage des Tisserands du domaine public ;

**AFFECTER** les dites parcelles dans le domaine privé communal afin de pouvoir les aliéner ultérieurement.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer tout document permettant l'exécution des présentes

**VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### **Autorisation de signer le compromis de vente des parcelles foncières à Isère Habitat, bailleur social en charge de la construction des logements sur le tènement DENUZIERE**

*Délibération 2022/65*

#### Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Pour pouvoir réaliser le projet de construction de 11 logements sociaux en partenariat avec Isère Habitat, bailleur social sélectionné suite à l'appel à projet par EPORA.

Le tènement envisagé - dit tènement DENUZIERE- pour cette opération d'aménagement foncier concerne 4 parcelles :

- 2 parcelles classées dans le domaine public, cadastrées AK156 et AK 157, d'une contenance de 317 m<sup>2</sup> ;
- 2 parcelles, cadastrées AK 340 et AK 341, rachetées à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) ; d'une contenance 395 m<sup>2</sup>
- Le recalibrage de l'impasse des Tisserands, sur une surface de 82 m<sup>2</sup>  
Soit au total un tènement d'une surface de 794 m<sup>2</sup> , proposé au prix de vente de 65 000€ HT

Vu

La délibération N°2022/64 en date du 06/12/2022, validant le rapport du commissaire enquêteur et approuvant le déclassement des parcelles AK 156, AK 157 ainsi qu'une portion de l'impasse des Tisserands, du domaine public pour les réaffecter dans le domaine privé communal ;

#### CONSIDERANT

Le projet de compromis proposé par le cabinet de notaires associés LECHNER-RESILLOT/TARTULIER ;

Le prix de vente proposé, en accord, avec Isère Habitat, pour le tènement de 65 000€ HT

### Rapport des débats par le secrétaire :

M ROUSSET précise que lors de la permanence du commissaire enquêteur, aucun habitant n'est venu pour consulter le projet ou poser des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**ACCEPTER** la vente des parcelles susmentionnées au prix de 65 000€ HT

**APPROUVER** le projet de compromis de vente ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer tout document permettant l'exécution des présentes

**VOTES : 15 Pour ; 0 Contre; 1 Abstention (F BICHET)**



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°07/2022

### Coupe de bois : Validation du règlement d'affouage

Délibération 2022/66

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, Rappelle :

Une coupe des bois communaux est proposée. L'attribution des lots a eu lieu par tirage au sort le samedi 26 novembre 2022.

Afin de permettre de préciser les conditions d'affouage aux attributaires, il convient d'établir un règlement d'affouage valable pour l'année 2022-2023 et pour les parcelles concernées – parcelles 9 et ZA72.

### CONSIDERANT

Le règlement proposé en annexe, qui fixe les responsabilités de chacun, le prix de ventes des lots et le cadre des obligations pour les affouagistes ;  
Ce règlement sera à signer par les affouagistes ;

### Rapport des débats par le secrétaire :

M ROUSSET rappelle, que les 12 lots ont été vendu. Un lot a été refusé à cause du lieu de situation de la coupe. Deux affouagistes se sont immédiatement portés acquéreurs du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** le règlement d'affouage ;

**DIRE** que ce règlement restera valable jusqu'à modification par une autre délibération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer tout document permettant l'exécution des présentes

**VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

## TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

### **Autorisation de signature pour une convention relative au déneigement confié à TOP FORESTIER représentée par M JANERIAT**

Délibération 2022/67

Monsieur Le Maire expose :

L'entreprise « TOP FORESTIER » de M Kevin JANERIAT déneige, par convention, les voiries de la commune d'ARTAS.

Afin de rester cohérent dans le cadre de la gestion de nos voiries et du personnel, sur les voiries limitrophes entre les deux communes, il est nécessaire de prendre une convention destinée à confier le déneigement au même prestataire qui intervient déjà une partie des rues concernées.

Cette entreprise intervient sur toute la partie Est du territoire de Charantonnay (Chemin du Vignier, la Route du Barroz jusqu'à l'étang des Grenouilles et la partie qui va du Chemin du Barroz jusqu'au lieu-dit « la Tombe », en limite d'Artas).

### CONSIDERANT

La convention avec la commune d'ARTAS,  
Le plan de déneigement proposé,  
Les tarifs proposés pour la prestation,

### Rapport des débats par le secrétaire :

M BICHET explique que le recours à ce prestataire est prévu uniquement en cas de forte chute de neige, sinon le déneigement est réalisé en régie.



# Mairie de Charantonnay

## PV de séance du CM N°07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**VALIDER** les termes de la convention avec l'Entreprise « TOP FORESTIER »,

**FIXER** l'heure d'intervention de M JANERIAT à 90.46€ HT (72.50€ HT EN 2022)

**AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### DECISION N°2 - TRAVAUX/INFRASTRUCTURES

M BICHET informe les membres du conseil sur l'utilisation de sa délégation en « Travaux / Infrastructures ».

La commission concernée a validé le plan de déneigement communal qui sera en application dès cet hiver sur la période du 01/11/2022 au 30/04/2023.

Il présente le plan.

M ORELLE rappelle ce signifie « être une personne prioritaire » :

1/cette personne doit se déclarer auprès du secrétariat en fournissant un certificat médical afin que le service technique puisse adapter le circuit pour déneiger la voirie rapidement.

2/Une personne est prioritaire si elle a besoin de soins destinés à la maintenir en vie. S'il n'y a pas de danger pour sa vie, ce n'est une urgence et elle n'est pas prioritaire.

### QUESTIONS DIVERSES

- Annulation de la délibération sur le partage de la Taxe d'Aménagement (TAM). Le Sénat a refusé le partage.
- Rappel et inscription pour le repas du personnel qui aura lieu le 16 décembre 2022.
- Point sur le budget communal : M ROUSSET dresse un bilan du budget, la commune est loin d'être déficitaire et se porte plutôt bien. Il confirmera le résultat lors de la préparation du budget 2023.
- Point sur le SYSTEPUR :  
Suite à une réunion en Sous-Préfecture, Monsieur ORELLE confirme que le projet se poursuit.  
Bièvre Isère Communauté exerce une pression afin que l'Etat lève l'inconstructibilité qui pèse sur son territoire. Ce qui n'est pas possible pour l'instant car il reste encore un an d'étude à mener par l'Agence de l'eau et le Département. Ensuite le dossier sera instruit par l'Etat.  
Dans tous les cas, pour éviter de perdre les subventions attribuées par l'Agence de l'eau, il faudra lancer le projet avant fin 2024.

### Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le .....2023

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 21h15

Le Maire,  
Pierre-Louis ORELLE

Le secrétaire de séance,